



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

L'information sur les tarifs bancaires



Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris -
Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juillet 2021

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Où puis-je trouver les tarifs ? | 4 |
| Comment facilement comparer les tarifs bancaires ? | 6 |
| Comment les tarifs sont-ils fixés par la banque ? | 10 |
| Comment suis-je prévenu d'un changement tarifaire ? | 14 |
| Quand paie-t-on les services ou produits bancaires ? | 16 |
| Comment connaître les frais que j'ai payés ? | 20 |
| Comment limiter le montant des frais payés ? | 24 |
| Que faire si je ne suis pas d'accord ? | 28 |
| Les points clés | 31 |

INTRODUCTION

C'est bien sûr au moment de choisir sa banque et d'ouvrir un compte qu'on est le plus souvent attentif aux tarifs bancaires. S'il est important de suivre l'évolution de ces tarifs pour éventuellement changer de banque ou de services souscrits auprès de sa banque, il est également nécessaire d'être attentif à ce qui se passe sur son compte pour assurer une bonne gestion du compte et limiter les risques d'incidents.

Ce guide est à destination des clients particuliers. Un Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a pour mission de suivre périodiquement les évolutions et tendances des pratiques tarifaires des établissements bancaires. Il propose chaque année une analyse globale des pratiques tarifaires des établissements bancaires pour les principaux produits et services destinés aux clients particuliers.

Où puis-je trouver les tarifs ?

Vous pouvez consulter les tarifs bancaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt (prix des produits et services, frais d'incidents...)

dans la plaquette ou le guide tarifaire :

- à l'ouverture de votre compte avant la conclusion de **votre convention de compte** de dépôt,
- **mis à disposition gratuitement en agence et sur** le site **Internet** de votre banque.



i

Les tarifs sont accessibles dès la page d'accueil des sites Internet des banques.

Comment facilement comparer les tarifs bancaires ?

Pour faciliter la lecture et la comparaison d'un établissement à un autre, **les plaquettes tarifaires des banques sont organisées selon un sommaire-type** dans un ordre déterminé **et avec des libellés identiques.**

Les banques sont également tenues de respecter une dénomination commune pour les frais bancaires et cotisations, ainsi que pour les opérations et services bancaires les plus courants.

Un document d'information tarifaire (DIT)

issu de la réglementation européenne est disponible sur le site Internet des banques et directement en agence. Il comprend notamment la liste des services les plus représentatifs rattachés à votre compte de dépôt. Il est remis avant la conclusion de votre contrat.



i

De nombreux sites indépendants, par exemple d'associations de consommateurs, proposent des comparatifs, indiquant les tarifs par établissement, parfois par profil-type de client (senior, actif, junior). Le gouvernement a mis en place un comparateur officiel sur <https://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>.

Comment les tarifs sont-ils fixés par la banque ?

En général, et comme pour toute entreprise, **les banques fixent librement les tarifs qu'elles appliquent** pour leurs services et leurs opérations.

Certains services doivent être réalisés gratuitement dans le cadre de la réglementation bancaire en vigueur (ex : services de consultation par Internet et application, formules de chèque...).

Les montants de certains frais sont réglementés ou plafonnés, par exemple :

- **Les frais par saisie** administrative à tiers détenteur (SATD) ne peuvent pas dépasser 10 % du montant dû au Trésor public, et dans la limite d'un plafond de 100 euros,

- **les commissions d'intervention** ne peuvent dépasser un montant de 8 euros par opération et de 80 euros par mois par compte bancaire (voire moins si le compte de dépôt est ouvert dans le cadre du droit au compte ou pour les personnes ayant souscrit l'offre spécifique destinée aux clients particuliers en situation de fragilité financière : des plafonds spécifiques sont fixés à 4 euros par opération et à 20 euros par mois),
- **les frais par chèque rejeté** pour défaut de provision sont limités à 30 euros par chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, à 50 euros par chèque d'un montant supérieur à 50 euros,
- **les frais de rejet de prélèvement** pour défaut de provision ne peuvent pas dépasser le montant de l'opération rejetée et au maximum 20 euros.



i

Pour certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte, la personne identifiée en situation de fragilité financière bénéficie d'un plafonnement global fixé à 25 euros par mois (voir le guide n°40 « Des solutions pour les personnes en situation de fragilité financière ») ou 20 euros par mois et 200 euros par an si elle a souscrit l'offre spécifique (voir le mini-guide n°21 « Maîtriser son compte en cas d'incidents : l'offre spécifique »).

Comment suis-je prévenu d'un changement tarifaire ?

Généralement, **les tarifs bancaires sont révisés chaque année. Deux mois avant leur application, vous recevez une information sur les modifications apportées aux tarifs.**

En l'absence de réaction de votre part dans ce délai de deux mois, la modification des tarifs est considérée comme acceptée.

i

Si vous n'êtes pas d'accord avec la nouvelle tarification, vous pouvez, avant sa date d'entrée en vigueur, demander sans frais la clôture de votre compte.

Quand paie-t-on les services ou produits bancaires ?

Certains produits et services sont payés **au moment où ils sont souscrits** ou réalisés (ex : frais de virement en agence, frais d'opposition sur chèque, etc.) et, **d'autres de façon périodique**, mensuellement par exemple, comme pour les offres groupées de services, les frais de tenue de compte...

Pour les produits ou services annuels, le plus souvent, vous payez **à la date anniversaire de la souscription** (ex : la cotisation carte).

Quant aux frais d'incidents bancaires, ils sont calculés au moment où l'incident se produit mais vous les payez plus tard. En effet, depuis janvier 2016 ces frais liés aux irrégularités de fonctionnement d'un compte et aux incidents de paiement font l'objet d'une information préalable gratuite par le relevé de compte ou, à défaut, par

« tout autre moyen ». Un délai minimum de 14 jours est respecté entre l'information et la perception effective de ces frais par la banque.

Il s'agit notamment des frais suivants :

- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque,
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,

- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision,

- les commissions d'intervention,
- les frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques,
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire...

Comment connaître les frais que j'ai payés ?

À tout moment :

Comme toutes les opérations de votre compte bancaire, vous pouvez les consulter à tout moment via les services de banque à distance mis à votre disposition (site **Internet, application mobile...**), et même être alerté, selon les conditions convenues avec votre banque, sur certaines opérations ou quand le niveau du solde de votre compte atteint un montant donné.

i

Selon une étude du Crédoc de 2020, 77% des ménages utilisent les services à distance de leur banque pour consulter leur compte, leur niveau de solde bancaire.

Chaque mois :

Vous recevez gratuitement **votre relevé de compte mensuel** sur lequel figure le total mensuel des frais bancaires débités (pour les comptes tenus en euro d'un client n'agissant pas pour des besoins professionnels). Un code visuel, propre à chaque banque (pictogramme, astérisque, couleur ou police de caractère spécifique, etc.), vous permet d'y identifier rapidement les frais bancaires. L'envoi (ou la mise à disposition) est effectué à votre choix, soit en papier, soit par voie électronique.

Chaque année, en janvier :

Vous recevez **un récapitulatif annuel des frais** (distinct du relevé de compte).

Il indique :

- le total des frais bancaires payés pour l'année précédente,
- un sous-total des frais par catégorie de produits ou services liés à la gestion du compte et leur nombre,
- les intérêts perçus au titre d'une position débitrice du compte (agios).

Comment limiter le montant des frais payés ?

Les frais bancaires représentent 0,4% du budget des ménages en moyenne en France (Insee 2020). Leur montant dépend pour l'essentiel du choix des produits et services souscrits et de l'intensité de leur utilisation.

Vous pouvez adapter à tout moment les services que vous avez souscrits en fonction de vos besoins. Parlez-en à votre conseiller.

Le montant des frais bancaires dépend aussi du bon fonctionnement de votre compte, conformément à votre convention de compte. Ainsi, si votre gestion du compte génère des incidents de paiement (votre compte n'ayant pas l'argent suffisant pour payer les opérations que vous avez engagées), vous êtes alors redevable de frais spécifiques (commission d'intervention, frais de rejet, etc.), compte tenu du traitement qu'ils demandent.

Pour limiter ces frais, **évitez les incidents** en ayant une gestion prudente et saine de votre compte bancaire :

- consultez régulièrement votre solde et signalez au plus vite toute anomalie,

- prévoyez la provision nécessaire aux opérations de paiement que vous engagez,
- privilégiez les paiements automatiques et programmés,
- n'anticipez pas un accord de découvert,
- ne confiez à personne vos codes confidentiels de carte comme de banque à distance,
- enfin contactez rapidement votre conseiller bancaire si votre situation est ou va devenir difficile pour votre compte bancaire... et particulièrement en cas d'incident.

Que faire si je ne suis pas d'accord ?

Si vous pensez qu'un tarif a été mal appliqué ou que des frais n'auraient pas dû être perçus, **vous pouvez en parler à votre conseiller bancaire d'abord, écrire à votre agence ou encore au service dédié aux réclamations** si vous n'obtenez pas satisfaction, et enfin saisir le médiateur bancaire.



ATTENTION

Vous ne pourrez pas présenter de demande au médiateur bancaire concernant le prix des produits et services qui relève, en effet, de la liberté tarifaire de la banque.

LES POINTS CLÉS



L'INFORMATION SUR LES TARIFS BANCAIRES



Les documents tarifaires, disponibles en agence et sur Internet, sont organisés selon un sommaire type avec des libellés identiques d'une banque à l'autre.



Vous recevez les nouveaux tarifs au moins 2 mois avant leur application.



Consultez les relevés (annuels et mensuels) de frais ainsi que votre relevé de compte pour pouvoir signaler rapidement toute anomalie.



Évitez les incidents pour limiter les frais, en ayant une gestion attentive de votre compte.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE